



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 13 AVRIL 2023**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le six avril deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Jérôme **ALESSANDRI**

N°2023/19

MEMBRES PRÉSENTS	
François GARIDACCI	Lucie FRIMIGACCI
Jérôme ALESSANDRI	Alexia ZANETTACCI
Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI	Ange SUSINI
Dominique POGGI	Stéphanie ALESSANDRI
Sandrine CINOTTI	
MEMBRES ABSENTS	
Hélène DRAGACCI-CODACCIONI	Pierre-Jean MIGEVANT
Vannina NEGRONI-DESINI	Frédéric COLONNA DE LECA CRISTINACCE
Pierre ZANNETTI	Jean-Paul PAOLI
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
Vannina NEGRONI-DESINI donne procuration à Stéphanie ALESSANDRI	

OBJET : Approbation compte de gestion M49 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Maire expose à l'Assemblée délibérante que le compte de gestion lié au service public de l'eau et de l'assainissement, tenu par le comptable public de la collectivité, retrace l'ensemble des dépenses et recettes qui ont été exécutées au cours de l'exercice budgétaire de 2022.

Le Maire dépose le compte de gestion sur la table du Conseil municipal et propose à l'organe délibérant de l'approuver.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice budgétaire 2022 lié au service de l'eau et de l'assainissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 10 dont 1 procuration.

Le Maire,
François GARIDACCI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.